

**RÉUNION DU BUREAU  
DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE DE CORSE**

**JEUDI 5 FÉVRIER 2026**

**DÉLIBÉRATION**

**N°07/05-02-2026**

**OBJET :**

***ACTION ÉCONOMIQUE – ENTREPRISES ET TERRITOIRES***

**COMPTE-RENDU D'EXÉCUTION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT CONCLUE ENTRE L'AGENCE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE LA CORSE ET LA CCI DE CORSE AU TITRE DE L'ANNÉE 2025**

**VU** la délibération n°09/22-12-2025/9 du Conseil d'administration en date du 22 décembre 2025, portant délégation d'attributions du Conseil d'Administration au Bureau ;

Le Bureau, régulièrement convoqué, délibérant valablement en vertu de la délégation consentie par le conseil d'administration,

Le quorum étant atteint :

<b>Nombre total de Membres élus du Bureau</b>	<b>: 16</b>
<i>Issus de la Collectivité de Corse</i>	<i>: 9</i>
<i>Issus des Représentants des Professionnels</i>	<i>: 7</i>
<b>Nombre de Membres élus du Bureau présents</b>	<b>: 13</b>
<i>Issus de la Collectivité de Corse</i>	<i>: 6</i>
<i>Issus des Représentants des Professionnels</i>	<i>: 7</i>
<b>Nombre de Membres élus du Bureau ayant donné pouvoir</b>	<b>: 0</b>
<i>Issus de la Collectivité de Corse</i>	<i>: 0</i>
<i>Issus des Représentants des Professionnels</i>	<i>: 0</i>
<b>Nombre total de Membres élus du Bureau présents et représentés</b>	<b>: 13</b>
<i>Issus de la Collectivité de Corse</i>	<i>: 6</i>
<i>Issus des Représentants des Professionnels</i>	<i>: 7</i>
<b>Quorum</b>	<b>: 9</b>
<b>Nombre total de votants</b>	<b>: 13</b>
<b>Adoption</b>	<b>: 13</b>

**Membres élus du Bureau ayant pris part au vote :**

Représentants de la Collectivité de Corse : Mmes, MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Angèle BASTIANI, Paul-Félix BENEDETTI, Gilles GIOVANNANGELI, Charlotte TERRIGHI, Hyacinthe VANNI.

Représentants des Professionnels : Mmes, MM.

Jean DOMINICI, Dominique DI MENZA, Auguste GIOVANNI, Karina GOFFI, Pierre ORSINI, Olivier VALERY, Stefanu VENTURINI.

**CONTEXTE :**

Afin d'assurer la continuité de l'action publique au bénéfice des entreprises et de chaque territoire, il a été proposé de matérialiser la poursuite de la coopération entre l'ADEC et la CCI de Corse par la mise en œuvre d'une convention CCIC/ADEC 2025 permettant la mise en œuvre des axes de travail du SRDEII révisé, notamment dans les dimensions principales suivantes :

- > Soutien au développement d'une économie durable de production ;
- > Soutien à l'économie de proximité ;
- > Soutien aux projets de développement territorial ;
- > Accompagnement des entreprises dans les multiples transitions ;
- > Internationalisation de l'économie corse – Démarches à l'export.

Conformément à la délibération du Bureau de la CCI de Corse n°05/17-07-2025, le contenu d'une convention de partenariat a été rédigé et une maquette financière arrêtée pour l'exercice 2025.

Cette convention de mise en œuvre des actions économiques concertées 2025 du SRDEII avec la CCI de Corse a été adoptée par la délibération N°25/006 ADC du Bureau de l'ADEC en date du 25 septembre 2025.

**PORTÉE DE LA CONVENTION 2025 :**

Le document fixait les axes prioritaires d'intervention dévolus à la CCI de Corse, ainsi qu'une prévision des montants affectés à ceux-ci par la Collectivité de Corse via l'ADEC.

Les domaines où pouvaient s'exercer les actions du partenariat étaient les suivants :

<b>Axes</b>	<b>Budget prévisionnel</b>	<b>Part CCIC</b>	<b>Part CdC/ADEC</b>	<b>Intensité aide CdC/ADEC</b>
Soutien au développement d'une économie durable de production	105 000 €	52 500 €	52 500 €	50%
Soutien à l'économie de proximité	410 000 €	205 000 €	205 000 €	50%
Soutien aux projets de développement territorial	65 000 €	32 500 €	32 500 €	50%
Accompagner les entreprises dans les multiples transitions	100 000 €	50 000 €	50 000 €	50%
Contribution à l'internationalisation de l'économie corse et aux démarches à l'export	40 000 €	20 000 €	20 000 €	50%
<b>TOTAL</b>	<b>720 000 €</b>	<b>360 000 €</b>	<b>360 000 €</b>	<b>50%</b>

**Rappel :**

Conformément à l'article 6 de la convention CCIC-ADEC 2025, les sommes indiquées dans la convention et leur répartition par axe étaient prévisionnelles. Pour renforcer la déclinaison opérationnelle de la convention, il a été instauré un degré de fongibilité entre les différents axes d'intervention limité à 15% des montants initiaux.

**COMPTE-RENDU D'EXÉCUTION 2025 :**

(Cf compte-rendu détaillé en annexe)

Sur l'exercice 2025, la CCI de Corse a assuré une exécution complète et renforcée des engagements conventionnels, caractérisée par une forte intensité d'intervention, un haut niveau de proximité territoriale et une mobilisation significative de ses équipes. Les actions mises en œuvre couvrent l'ensemble des axes stratégiques de la convention, depuis l'appui aux formalités et à la structuration des filières productives, jusqu'à l'accompagnement des entreprises dans leurs transitions, le soutien à l'économie de proximité, le développement territorial concerté avec les EPCI et l'ouverture à l'international.

Accusé de réception en préfecture  
N°2026-01313  
Date de réception préfecture : 18/02/2026

.../...

Les résultats obtenus témoignent de l'efficacité du partenariat avec l'ADEC et de l'impact direct des actions conduites : plusieurs milliers d'entreprises informées, conseillées et accompagnées, des dispositifs régionaux largement diffusés et appropriés sur les territoires, une capacité renforcée de détection et de structuration des projets, ainsi qu'un maintien assumé de services consulaires gratuits, uniques au niveau national.

Cette dynamique confirme le rôle structurant de l'EPCI de Corse dans la mise en œuvre opérationnelle des politiques économiques régionales et dans l'animation du développement économique au service des territoires et des entreprises.

Axe	Niveau d'exécution	Montants engagés	Participation ADEC à percevoir
Soutien au développement d'une économie durable de production	114%	119 550 €	59 775 €
Soutien à l'économie de proximité	79%	323 877 €	161 939 €
Soutien aux projets de développement territorial	137%	89 000 €	44 500 €
Accompagnement des entreprises dans les multiples transitions	181%	180 900 €	90 450 €
Contribution à l'internationalisation de l'économie corse et aux démarches à l'export	138%	55 000 €	27 500 €
<b>TOTAL</b>	<b>107%</b>	<b>768 327 €</b>	<b>384 164 €* Avant plafonnement conventionnel</b>

Le niveau de consommation de l'axe « *Soutien à l'économie de proximité* », arrêté à 79%, s'explique par des ajustements opérés en cours d'exercice, sans incidence sur l'atteinte des objectifs opérationnels.

S'agissant du soutien aux associations de commerçants, le budget prévisionnel s'élevait à 240 000 €, dont 202 000 € ont été effectivement engagés sur le budget de cette convention. L'écart résulte du fait que la dotation attribuée à l'association des commerçants du Vieux-Port de Bastia a été mobilisée à hauteur de 60 000 € sur un budget exceptionnel « *Relance après travaux* », et non imputé sur l'enveloppe de la convention.

D'autre part, concernant le soutien aux opérations collectives de type *Foires et Salons*, une enveloppe prévisionnelle de 100 000 € avait été inscrite. La consommation effective, limitée à 61 000 €, est exclusivement imputable à l'annulation de l'édition 2025 de la Foire Internationale de Marseille, opération structurante initialement programmée avec un budget de 40 000 € et finalement annulée par les organisateurs.

Conformément à la clause de fongibilité inter-axes prévue par la convention, des redéploiements ont été opérés à enveloppe globale constante, et dans le strict respect de la limite de 15% (108 000 €) des montants initiaux prévue par la convention.

La sous-consommation constatée sur l'axe « *Soutien à l'économie de proximité* » (-86 123 €) due à l'annulation de l'édition 2025 de la Foire Internationale de Marseille, et au financement de l'association de commerçants du Vieux-Port par une enveloppe exceptionnelle « *Relance après travaux* » a été compensée par la surperformance observée sur les quatre autres axes de la convention.

\* Le montant maximal de la participation de l'ADEC demeure plafonné à 360 000 €.

**VU** la délibération du Bureau de la CCI de Corse N°05/17-07-2025, donnant avis favorable au projet de convention et actant la signature de la convention de partenariat 2025 CCI de Corse - Agence de Développement Economique de la Corse, ci-annexée ;

**VU** la convention de mise en œuvre des actions économiques concertées 2025 du SRDE2I référencée CONV-ADC-24-105 conclue entre la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse, la Collectivité de Corse et l'Agence de Développement Economique de la Corse, ci-annexée ;

### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

**CONSIDÉRANT** que le Quorum est atteint :

**Quorum requis pour le vote : 9**

**Ont voté POUR : 13**

À l'unanimité,

Représentants de la Collectivité de Corse : Mmes, MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Angèle BASTIANI, Paul-Félix BENEDETTI, Gilles GIOVANNANGELI, Charlotte TERRIGHI, Hyacinthe VANNI.

Représentants des Professionnels : Mmes, MM.

Jean DOMINICI, Dominique DI MENZA, Auguste GIOVANNI, Karina GOFFI, Pierre ORSINI, Olivier VALERY, Stefanu VENTURINI.

---

#### Le Bureau :

- **ADOpte** le compte-rendu d'exécution de la convention 2025 conclue entre la CCI de Corse et l'ADEC, tel que présenté supra et annexé à la présente ;
- **AUTORISE** le Président à solliciter le versement de la participation de l'ADEC arrêtée à 360 000 €.

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de l'EPCI de Corse.

---

Bastia, le 5 février 2026

La Secrétaire,

Charlotte TERRIGHI

Le Président de séance,  
Représentant le Président de  
l'établissement public du commerce et  
de l'industrie de Corse,

Gilles GIOVANNANGELI